

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Du 8 décembre 2025**

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 8 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle foyer, sous la présidence de Monsieur GILLET Jean-Marc, Maire

Etaient présents : Mr YOUNOUS Adep (arrivé à la fin du point 2), Mme MANGE Cécile, Mr LELONG Gianni, Mme VITTU Marie-Pierre, Mr CROISY Richard (arrivé à la fin du point 2), Mme GUSTAVE Dominique, Mr WAYER Frédéric, Mme DEPOILLY Tiphanie, Mr WATTIER Pierre, Mr DONA Mario (arrivé à la fin du point 2), Mr QUENEUILLE Sébastien, Mme D'AGOSTINO Tiphanie formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme GILLARD Béatrice, Mme LARCHEVEQUE Carole.

Pouvoirs : Mme GILLARD a donné pouvoir à Mr GILLET

Secrétaire de séance : Mr WAYER Frédéric

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2025
- 2) Dérogation à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2026
- 3) Motion de soutien aux salariés de Jenniver
- 4) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- 5) Achat d'une partie de la parcelle B 691
- 6) Achat de la parcelle B 692
- 7) Projet d'aménagement de la traverse de Mancheville (RD 78) phase n°2
- 8) Carte cadeau pour les membres du CMJ et du chantier jeune
- 9) Choix du blason de la commune

- 1) Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2025

L'ensemble des membres présents à la réunion du 16 octobre 2025 approuvent le procès-verbal.

- 2) Dérogation à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2026

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants ;  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

## Conseil Municipal – séance du 8 décembre 2025

Après consultation des magasins concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les dates suivantes pour l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2026 :

11 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour et 2 voix contre :**

### **DÉCIDE :**

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 7 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 11 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre
- DE PRÉCISER que la communauté de la CCVS sera saisie pour avis conforme
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du maire,
- D'AUTORISER Mr le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Arrivé de Mr YOUNOUS, Mr CROISY et Mr DONA a la réunion.

### 3) Motion de soutien aux salariés de Jenniver

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du conseiller départemental adressé au conseil municipal suite à la liquidation de la société Jenniver. Après délibération, le conseil municipal décide, à 12 voix pour et 2 abstentions, de voter la motion suivante :

« Le 17 octobre, le tribunal de commerce a ordonné la liquidation judiciaire de l'entreprise Jenniver. 85 salariés (55 sur le site de Longroy et 30 sur celui de Verescence) ont perdu leur emploi. La situation est d'autant plus préoccupante que la moyenne d'âge de ces personnes est de 50 ans, rendant leur avenir professionnel très incertain.

Pourtant, une solution pourrait se dessiner. Non seulement ces salariés spécialisés dans le tri du flacon de parfum disposent d'un savoir-faire incontestable, mais de plus le travail ne manque pas, de l'aveu même de la société Verescence, qui fournissait 90% du carnet de commandes de cette entreprise avec un contrat annuel de 44 millions de flacons.

Les verriers ont besoin de tri manuel dans le domaine exigeant du flocon de parfum de luxe. Les opportunités existent, pour peu qu'elles soient recherchées. Quant aux salariés, ils sont pour la plupart désireux de retrouver un emploi au plus vite. Le site de Longroy pourrait être repris et amélioré.

La société a été délaissée par sa propriétaire, qui la gère à distance depuis près de deux ans et qui n'a pas investi dans les moyens de production et dans les équipements présents dans d'autres unités du même type et qui réduisent notablement la pénibilité.

Cette liquidation judiciaire doit donc être transformée en chance : celle de placer autour d'une même table l'Etat, dont les services préfectoraux connaissent le dossier, et les différents acteurs de la filière.

C'est le prérequis nécessaire pour maintenir un savoir-faire dans la filière du verre, emblématique de notre région, et pour assurer l'avenir de 85 familles de notre territoire. C'est ce que notre conseil municipal réclame aujourd'hui. »

## Conseil Municipal – séance du 8 décembre 2025

Mr le Maire informe que la table ronde n'a pas encore eu lieu, elle sera faite probablement en janvier 2026.

### 4) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent pour l'année 2026. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

Mr DONA évoque le contrat CDD de l'année précédente qui n'a pas été renouvelé. Mr le Maire informe que l'employé en CDD à ce moment n'a pas voulu postuler au poste permanent qui a été créé par la suite malgré plusieurs relances. La personne en question a préféré un poste à temps plein dans une entreprise.

### 5) Achat d'une partie de la parcelle B 691

Mr LELONG informe le conseil municipal que les élus ont rencontré les propriétaires des terrains B 691 et B 692 pour un projet d'achat de terrain pour la construction de nouveaux locaux techniques et commencé à étudier la faisabilité de ce projet (contact avec le CAUE et V3D). Mr le Maire souligne que l'idée est d'acquérir du foncier pour le projet de déplacement des locaux techniques mais aussi pour d'autres projets éventuels.

## Conseil Municipal – séance du 8 décembre 2025

Mr DONA indique qu'il désapprouve ce projet de reconstruction des locaux techniques car il estime qu'il a tout fait lorsqu'il était en responsabilité pour faire en sorte que les locaux techniques soient affranchis du risque sanitaire. Les agents techniques travaillent aujourd'hui dans des locaux techniques conformes d'un point de vue sécuritaire et sanitaire. Il désapprouve aussi le projet d'un point de vue financier car il ne sait pas combien il va coûter et s'il sera réalisable.

Mr LELONG indique que l'achat de ces parcelles est cohérent vis-à-vis du site avec le city stade et le terrain de football à coté, il faut saisir l'opportunité d'acquérir ce terrain.

Mr le Maire rappelle à Mr DONA que lorsqu'il était maire, il a proposé aussi d'acheter ces terrains sans projet et ni chiffrage sur le devenir de ces terrains.

Mr DONA rappelle qu'il voulait faire sur le terrain principal de football un complexe de logement et sur le deuxième terrain un citypark qui était son projet et pas celui de la nouvelle équipe.

Mr LELONG dit à Mr DONA que cela est faux. Il n'a jamais évoqué de citypark et cela n'a jamais été inscrit aux budgets qu'il a présenté en tant que maire. C'est un mensonge de sa part.

Mr DONA expose que les parcelles en question étaient prévues pour un accès au projet de logement et qu'étant à moins de 200m d'une exploitation agricole il n'est pas possible de construire des logements sur ces terrain et souhaite connaître le coût de l'achat du terrain et de la voirie pour les desservir.

Mr DONA demande à Mr YOUNOUS d'arrêter de rigoler. Mr YOUNOUS somme Mr DONA d'arrêter de toujours lui demander de ne pas ricaner.

Mr LELONG rappelle que ces dépenses ont été prévues au budget et que de toute façon Mr DONA a désapprouvé ce projet dès le départ des débats sans même connaître le prix.

Mme MANGE remarque que la forme des interventions pourrait être plus apaisée si le ton ne montait pas dans les décibels.

Mr LELONG indique que les parties sont tombées d'accord pour un montant de 13€ le m<sup>2</sup>.

Mr DONA dit que c'est une honte.

Mme D'AGOSTINO trouve que ce n'est pas cher.

Mr DONA avait proposé 5 € à l'époque et trouve que c'était déjà trop. Mme D'AGOSTINO demande pourquoi ça n'a pas été acheté à l'époque. Mr DONA répond que les propriétaires n'ont pas voulu et qu'il est monté jusqu'à 8€.

Mr QUENEUILLE trouve qu'il faut être sûr que le terrain soit constructible pour le projet de bâtiments communaux.

Mme D'AGOSTINO demande si le terrain est constructible. Mr LELONG répond que oui, la CCVS a confirmé que des locaux techniques sont réalisables.

Mr DONA regrette qu'un CUB n'ait pas été demandé pour ces terrains au préalable. Mr LELONG rappelle à Mr DONA qu'il ne l'avait pas fait non plus quand il voulait acheter ces mêmes terrains.

Mr YOUNOUS rappelle que le vote porte sur l'acquisition des terrains et que l'élaboration et la conception du ou des projets seront travaillés en commissions.

## Conseil Municipal – séance du 8 décembre 2025

Mme D'AGOSTINO trouve que le projet a été monté à l'envers en achetant d'abord le terrain sans connaître le projet définitif.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'acheter les parcelles jouxtant le terrain de football principal ainsi que le futur city stade. Cette opportunité permettrait de réaliser des projets de constructions d'équipements communaux comme par exemple la délocalisation des services techniques.

Après délibération, avec 10 voix pour 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'acheter à Mme POYE Edith une partie de la parcelle B 691 de 284 m<sup>2</sup> située à côté du terrain de football pour le prix de 13 € le m<sup>2</sup> soit 3 692 €. La commune prendra en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

### 6) Achat de la parcelle B 692

Mr le Maire propose au conseil municipal d'acheter les parcelles jouxtant le terrain de football principal ainsi que le futur city stade. Cette opportunité permettrait de réaliser des projets de constructions d'équipements communaux comme par exemple la délocalisation des services techniques.

Après délibération, avec 10 voix pour 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'acheter aux consorts POYE la parcelle B 692 de 3055 m<sup>2</sup> située à côté du terrain de football pour le prix de 13 € le m<sup>2</sup> soit 39 715 €. La commune prendra en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

### 7) Projet d'aménagement de la traverse de Mancheville (RD 78) phase n°2

Mr le Maire rappelle que ce projet est la réalisation d'une liaison entre le hameau de Mancheville et le cimetière. Il s'agit de proposer ce projet pour lancer la demande de subvention auprès du Département.

Mr YOUNOUS explique que ce projet consiste en la réalisation d'une sente piétonne entre le cimetière et le Hameau de Mancheville ainsi que la réalisation de places de parking au niveau du cimetière. Ce projet a été présenté au Département qui l'a validé et propose au conseil municipal d'acter le projet de financement commun entre la commune et le Département. Le projet s'élève à 400 163,00 € TTC avec une participation de 210 674,00 € du Département et un reste à charge de 189 489,00 € pour la commune.

Mr DONA rappelle que cette chaussée est inondée par moment aux  $\frac{3}{4}$  de la chaussée car le fossé déborde et demande comment va être gérée l'inondation de la route si on rebouche la sente.

Mr YOUNOUS rappelle que ce dossier technique a été réalisé par V3D qui a pris en compte cette gestion des eaux pluviales et qu'il est possible de réaliser un ouvrage permettant de réaliser cette sente.

Mr DONA affirme que la sente piétonne n'est pas réalisable car les terrains ne sont pas métrés et qu'ils n'appartiennent pas à la commune et qu'il faut demander l'autorisation aux agriculteurs en premier lieu.

Mr le Maire propose d'ajourner le vote et de demander à V3D une réunion pour s'assurer de la prise en compte de l'exhaustivité des points. Mr le Maire rappelle que la notion première est la gestion de l'évacuation des eaux et non la sente. La sente piétonne est un plus.

## Conseil Municipal – séance du 8 décembre 2025

### 8) Carte cadeau pour les membres du CMJ et du chantier jeune

Mr le Maire propose au conseil municipal d'offrir en cadeau de fin d'année une carte cadeau de 15€ à chaque membre du CMJ. Pour les quatre membres ayant participé au chantier jeune de la commune cette carte cadeau sera de 50€. Ces cartes seront remises lors d'un échange de convivialité entre les membres du CMJ et du Conseil Municipal.

### 9) Choix du blason de la commune

Mme MANGE informe le conseil municipal que la commune n'a pas de blason officiel. Un particulier, passionné d'héraldique, a proposé de créer gracieusement un blason pour la commune. La commission communication a accepté ce projet. Après consultation du CMJ et du conseil consultatif citoyen, il est proposé de choisir entre deux blasons ayant pour motifs :

- les léopards jaunes : symbole de la Normandie
- un cor de chasse évoquant l'ancien relais de chasse du château d'Eu qui se situait près de l'église
- la vierge Marie évoquant l'église Notre Dame du village
- le chêne évoquant la forêt d'Eu ainsi le symbole de justice et de réflexion

Le choix porte sur les coloris et la disposition.

Mr le Maire souligne que ce blason va créer une identité historique de la commune

Mme D'AGOSTINO demande pourquoi remplacer le logo de la commune ?

Mme MANGE répond que ce blason sera un complément du logo existant qui ne sera pas supprimé. Mr le Maire complète que le logo est de l'ordre de la communication et que le blason relève de l'officiel.

Mr DONA pense que la découverte de l'existence d'un relais de chasse à Etalondes va étonner les gens. Il trouve qu'il est dommage de remplacer le logo existant créé à l'époque par les enfants de l'école.

Mme MANGE répète une nouvelle fois que le logo ne va pas être remplacé par le blason mais qu'il va le compléter, le blason servira pour les courriers et en-tête officiels et le logo pour la communication et les événements.

Mr le Maire propose au conseil municipal de choisir entre deux projets de blason pour la commune d'Etalondes.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité absolue, a choisi le blason suivant (ci-joint à la délibération) :

« écartelé : au 1) de gueules à deux léopards d'or armés et lampassés d'azur, l'un au-dessus de l'autre ; au 2) d'argent à la vierge Marie de carnation vêtue d'azur et d'argent, chevelue de sable et couronnée d'or ; au 3) d'argent au cor d'azur enguiché, virolé, embouché et pavillonné de gueules ; au 4) de gueules au chêne d'or »

Informations diverses

Mr le Maire informe le conseil municipal que :

- La société ACODI est passée contrôler les bâtiments communaux pour mettre à jour les documents de diagnostic amiante et plomb.  
Il apparait qu'il y a une présence d'amiante dans les tuiles du mur extérieurs de l'atelier technique ainsi que la présence de plomb sur les peintures des portes de l'atelier technique.  
Les toitures de l'abribus du Mesnil-Sterling et de l'abri à vélo de l'école ont été ajoutées au DTA car ils étaient absents de celui-ci jusqu'à maintenant et vont être prochainement enlevés et remplacés.  
Il y a une présence d'aimante sur la porte de la chaufferie et sur l'encadrement de celle-ci, une signalétique va être apposée à cet endroit  
Les employés ont tous été mis au courant de la présence de ces substances et des résultats du diagnostic réalisé.
- Des plans mis à jour de la commune ont été créés suite à l'adressage et seront distribués à tous les habitants. Des panneaux de signalétique vont être posés à l'entrée des lotissements.  
Mr QUENEUILLE informe que la mise à jour des adresses n'est toujours pas remontée dans certains logiciels ou sites. Mr le Maire va en informer de nouveau le service national des adresses.
- L'installation des nouvelles poubelles est en cours.
- Des panneaux « voie sans issue » sont en cours d'installation
- Le protocole de la participation citoyenne est en cours de rédaction et devra par la suite être signé en préfecture. En parallèle, le système de vidéoprotection devrait être installé, le but étant de coupler les deux actions.

- Mr WAYER informe qu'une réunion de présentation du PCS a eu lieu. L'attribution des rôles a été faite en fonction des caractéristiques de chacun. L'organigramme sera envoyé prochainement à chacun des membres. Un retour sur les postes affectés sera possible ainsi que le choix de ne pas participer. Le PCS est en fonction et des exercices auront lieu en janvier/février.

Mr DONA s'étonne que le PCS soit opérationnel sans que chacun connaisse le rôle qui lui est attribué et estime, qu'avec une seule réunion et aucun exercice, que le PCS n'est pas opérationnel et que les élus ne sont pas prêts.

Mr WAYER rappelle que tout le monde va recevoir ses postes prochainement et que l'on ne sera jamais prêt. Même les pompiers ne savent jamais sur quoi ils vont tomber lors d'une intervention, les exercices ne sont pas la vie réelle.

Mr DONA indique que toutes les actions du PCS sont opposables mais qu'il y a aussi une responsabilité morale et aurait souhaité que cela soit une priorité de la nouvelle équipe.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h20.

Jean-Marc GILLET  
Maire

Frédéric WAYER  
Secrétaire de séance

## **Conseil Municipal – séance du 8 décembre 2025**

Liste des délibérations prises :

N°2025-12-01 : Dérogation à l'ouverture des commerces les dimanches en 2026 : Approuvée

N°2025-12-02 : Motion de soutien aux salariés de Jenniver : Approuvée

N°2025-12-03 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contactuels remplaçants : Approuvée

N°2025-12-04 : Achat d'une partie de la parcelle B 691 : Approuvée

N°2025-12-05 : Achat de la parcelle B 692 : Approuvée

N°2025-12-06 : Choix du blason de la commune : Approuvée